

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 21 mars 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-21-5 | Finances Communales - Budget du CCAS -
Compte de Gestion exercice 2023**
Rapporteur Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëticia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault.



Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la délibération.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 25/03/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20240321-2024-03-21-5-DE

Publié ou notifié : 04 AVR. 2024

Le secrétaire de séance